



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 07/03/2025**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Ouest**

**RUE RENE LAENNEC**

- Du 26/03/2025 au 27/05/2025, Occupations de places par véhicule sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 places réservées au droit du n ° 4
- Du 26/03/2025 au 27/05/2025, occupation du domaine public o Surface occupée : 15 m<sup>2</sup>
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**PLACE MAURICE MARCHAIS**

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, la circulation des piétons et des usagers est interdite PLACE MAURICE MARCHAIS.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

- Le 17/03/2025 stationnement réglementé avec prestations municipales
- 3 places réservées du n ° 2 au n ° 6
- Nombre d'emplacements concernés : 3

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## STATIONNEMENT - CIRCULATION

### Secteur Ouest

#### RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT et la RUE FRANCOISE D'AMBOISE :

- La circulation des véhicules est interdite
- Le stationnement des véhicules est interdit du n ° 3 à la RUE FRANCOISE D'AMBOISE.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate .

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT, • RUE PAUL DOUMER,  
, RUE JEAN FRELAUT,

----

## STATIONNEMENT

### Secteur Nord / Ménimur et Secteur Ouest

#### RUE DU GARIGLIANO

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent EN FACE DU N ° 24 RUE DU GARIGLIANO:

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate,
- 5 places réservées face au n ° 24 conformément au plan ci-joint. Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### **Secteur Nord / Gare**

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Du 24/03/2025 au 28/03/2025, Occupations de places par véhicule sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement conformément au plan ci joint.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## Stationnement

### **Secteur Centre / Le Port**

PLACE DE LA REPUBLIQUE

PLACE DE LA REPUBLIQUE conformément au plan ci joint

- le 24/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement o Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant sans prestations municipales

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### **Secteur Centre / Le Port**

- Du 24/03/2025 au 28/03/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3
- 3 places réservées du n ° 21 au n ° 25

Le centre technique municipale mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### Secteur Ouest

#### AVENUE JEAN-MARIE BECEL

- Du 17/03/2025 au 18/03/2025, Occupations de places par véhicule sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 places réservées au droit du n ° 58

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### Secteur Centre / Le Port

- Du 17/03/2025 au 28/03/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
- 1 Place réservée au droit du n ° 23
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le centre technique mettra en place le panneau visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### Secteur Centre / Le Port

#### RUE DE LA PETITE GARENNE

- Du 17/03/2025 au 28/03/2025, Occupations de places par véhicule sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 places réservées au droit du n ° 8

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----